

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés :** 15

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/01/2025

**24 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 pouvoirs :** Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme JOURDAN Véronique à M. BERTHIER Yves, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, M. PUGNOT Bertrand à Mme PICARD Marie-France, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine,

**07 Absents :** M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PERSON Philippe, M. PICHE Barthélémy, M. REVEL Daniel, Mme SAUNIER Elise.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN PLACE D'UN POINT ECOUTE**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

**RAPPELLE** qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec les jeunes de 10 à 25 ans.

Les missions à destination de ce public sont diverses et comprennent notamment la prévention sous toutes ses formes ainsi que l'accompagnement à la parentalité.

**INFORME** que l'association Val de Crêne envisage de mettre en place sur le territoire un point écoute dit « Ecoutilles » dont la mission serait d'accueillir des jeunes entre 10 et 25 ans et/ou les familles et parents rencontrant des difficultés de communication, scolaires ou en souffrance psychologique.

En effet, un réel besoin a été recensé sur Val Guiers puisqu'aucune autre structure ne propose ce service.



L'association propose d'ouvrir ce point écoute à Saint-Genix-Les-Villages, Commune dans laquelle elle dispose déjà d'un local.

Elle sollicite soit la mise à disposition de personnel écoutant, soit un financement à hauteur de 5 000 € annuel.

La qualité d'écoutant nécessitant des compétences particulières, aucun membre du personnel intercommunal ne semble pouvoir être mis à disposition.

**PROPOSE** d'approuver la convention de partenariat avec l'association Val de Crêne relative à la mise en place d'un point écoute à Saint-Genix-Les-Villages avec un engagement financier de la collectivité à hauteur de 5 000 € annuel, et sollicite l'autorisation de la signer ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec Val de Crêne relative au fonctionnement d'un point écoute sur le territoire Val Guiers, avec un engagement financier de la collectivité à hauteur de 5 000 € annuel.

➤ **MANDATE** le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 13/02/2025,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN